

Origine :

Direction du Management des
Ressources,
Direction des Moyens et
Méthodes de Gestion,
Relations conventionnelles,
budget et contrôle de gestion

Direction Générale – Pôle
Audit et Contrôle Financier

Contacts :

Véronique HELMERS
controledigestion@le-rsi.fr

Annexes :

Annexe 1 : Dictionnaire des
indicateurs CNOM
Annexe 2 : Liste des OC par
réseau au 31/12/2010
Annexe 3 : Synthèse des
mouvements d'OC en 2010
Annexe 4 : Cartographie
prévisionnelle de la
mutualisation
Annexe 5 : Définition des
indicateurs et responsabilité de
la production et du contrôle
pour 2010
Annexe 6 : Circuits de
validation OC
Annexe 7 : Circuits de
validation CNRSI

Textes de références :

C 2009/009
C 2010/011

Mots clés :

OC / Indicateur de
performance / CNOM / Remise
de gestion / Contrôle des OC /
Action expérimentale

A :

Mesdames et Messieurs les Directeurs des caisses RSI,
Mesdames et Messieurs les Agents comptables,
Mesdames et Messieurs les Médecins conseil régionaux,
Mesdames et Messieurs les responsables d'OC.

**Remontées des Indicateurs de performance des OC pour l'année 2010
fixés au titre de la part variable**

Dans le cadre des travaux de liquidation de la part variable des remises de
gestion des OC, la présente circulaire rappelle les modalités de remonter et de
validation des résultats de performance 2010.

Ces dispositions s'inscrivent dans la continuité du dispositif des années
précédentes. Le calendrier des travaux demeure contraint : il a été établi sur la
base d'échéances impératives approuvées lors du Comité de suivi de la
délégation de gestion du 9 décembre 2010.

- **14 février 2011** : remontée à la Caisse nationale du RSI des résultats
de chaque réseau mutualiste et assureur par les organes nationaux
représentant les OC hors indicateurs du taux de recouvrement (**pour le
7 mars 2011**)
- **14 mars 2011** : remontée à la Caisse nationale du RSI des rapports de
contrôle définitifs des caisses de base, rapports établis suite à mise en
œuvre avec les OC des procédures contradictoires prévues dans les
CNOM.

Les conventions nationales d'objectifs et de moyens 2008 – 2011 conclues le 29 février 2008 entre la Caisse nationale et les organes nationaux représentant les Organismes Conventionnés prévoient des objectifs nationaux en matière de service des prestations santé, d'encaissement et recouvrement contentieux des cotisations d'assurances maladie maternité des professions libérales, de l'accueil et d'information des personnes relevant du RSI, ainsi que de rationalisation des moyens de gestion informatique.

Dans le cadre des travaux de liquidation de la part variable des remises de gestion des OC, la présente circulaire rappelle les dispositions relatives à la remontée et à la validation des résultats de performance 2010 des OC.

Ces dispositions s'inscrivent dans la continuité du dispositif 2009 et 2010, le calendrier des travaux 2011 étant établi sur la base d'échéances impératives approuvées lors du Comité de suivi de la délégation de gestion des OC du 9 décembre 2010.

1. LES OBJECTIFS DE PERFORMANCE POUR 2010 (annexe 1)

RAPPEL SUR LES OBJECTIFS DE PERFORMANCE ET L'AVENANT N°4

Le paragraphe 2.7 des CNOM fixe les 10 indicateurs dits « de performance » et le niveau des objectifs associés permettant le calcul de la part variable. La définition et la valeur des objectifs de ces indicateurs ont été révisées en 2009.

Un **avenant n° 4 aux CNOM** du 17 janvier 2011 confirme la neutralisation de la T2A « publique » sur les indicateurs prestations : neutralisation de l'objectif n° 3 et adaptation des pondérations des indicateurs pour le calcul de la part variable.

Le **Dictionnaire des indicateurs des OC** publié par circulaire n°2009/009 du 30 janvier 2009 est reconduit, il est présenté en **Annexe 1**.

Cette version s'applique aux indicateurs et résultats 2010.

2. Dispositions spécifiques pour les contrôles 2010

2.1. TRAITEMENTS DES MOUVEMENTS D'OC DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE LA PART VARIABLE

La performance de la part variable se calcule selon la liste des OC établie au 31 décembre 2010 pour le réseau assureur et mutualiste (cf. **Annexe 2** liste des 30 délégations régionales assureurs au 31.12.2010 et 2.bis liste des 99 délégations régionales mutualistes au 31.12.2010).

Les OC ayant connu une évolution juridique (transferts de gestion ou fusion) au cours de l'année 2010 se voient appliquer des règles de gestion spécifiques validées lors du CSDG du 9 décembre 2010 et présentées ci-dessous.

Six cas de mouvements ont été identifiés en 2010. Sont concernées :

- Les caisses RSI des Alpes, d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées, et du Rhône
- Les mutuelles UTIM LR-MP, Eovi régime obligatoire et Union MTNS sud Ouest

Cas 1 : OC présent dans le fichier au 01.01.2010 et 31.12.2010 avec un changement de périmètre (intégration de l'activité des OC cédants ou fusionnés):

- Déclaration des résultats par l'OC absorbant selon des modalités précisées dans le tableau annexé.
- Contrôle par la Caisse régionale des résultats sur les activités de l'Oc absorbant et des OC absorbés de l'année précisés dans le tableau annexé.
- Centralisation par l'OC absorbant des demandes de contrôle de la Caisse régionale visant les activités des OC absorbés et mise à disposition de toutes pièces demandées au titre de leur organisation.

- Liquidation de la Part variable sur la base du résultat consolidé de l'OC présent au fichier au 31.12.2010.

Cas 2 : OC n'étant plus dans le fichier du RSI au 31.12.2010

- Il appartient à l'OC absorbant de prendre en charge les déclarations et contrôles visant cette activité.

Les périmètres successifs à considérer lors de la réalisation des contrôles et les modalités de contrôle détaillées de ces dossiers sont présentés en annexe 3.

2.2. L'EXPERIMENTATION DE LA MUTUALISATION DES CONTROLES CNOM

La mutualisation des contrôles des OC en matière de résultats de performance est menée à titre expérimental pour l'exercice 2011.

Elle est organisée sur la base des OC communs situés dans un même bassin géographique dont la cartographie est la suivante (cf. Annexe 4) :

IDF PL DOM : Caisses d'Ile de France, Caisses Professions Libérales, DOM.

Grand Nord Est : Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine, Nord Pas-de-Calais.

Grand Nord Ouest : Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Haute-Normandie, Pays-de-la-Loire, Picardie.

Grand Sud Est : Alpes, Auvergne, Corse, Côte d'Azur, Provence Alpes, Rhône.

Grand Sud Ouest : Aquitaine, Languedoc Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes.

Les grands principes de la mutualisation 2011 sont les suivants :

Pour les caisses de bases RSI dans chaque bassin géographique :

- Désignation de caisses pivot mandatées pour réaliser des contrôles pour le compte des caisses du même bassin géographique pour chaque OC mutualisable.
- Attribution à titre expérimental aux caisses d'un portefeuille d'OC sur le bassin géographique
- Désignation des caisses « support » qui apportent leurs concours à la caisse pivot.
- Désignation de caisses bénéficiaires pour le compte desquelles les contrôles seraient réalisés par la caisse pivot auprès de leurs OC communs.

Périmètre géographique et fonctionnel :

- Les bassins géographiques concernent les 5 inter régions mentionnées ci-dessus ; en annexe 4 est présentée la cartographie prévisionnelle des caisses pivots retenues pour la mutualisation des contrôles CNOM. Après validation de la cartographie par les caisses de l'inter région, les OC recevront une notification leur indiquant leur correspondant en caisse de base.
- Prise en charge par la caisse pivot des contrôles CNOM (contrôles, établissement des rapports provisoires et définitifs, remontée des rapports de contrôle à la Caisse nationale, suivi des contestations...) pour les OC communs d'une même inter région.

Opposabilité des résultats du contrôle :

- Les résultats doivent être établis par circonscription régionale.
- Un rapport de contrôle unique sera produit par la caisse pivot ; celui-ci devra faire apparaître pour chaque couple OC/Caisse de base des résultats individualisés.
- Les résultats des contrôles mutualisés seront opposables à la fois, aux caisses régionales entrant dans le dispositif et aux OC faisant l'objet des contrôles mutualisés.
- Il est indispensable que les performances de chaque délégation régionale puissent être identifiées et tracées.

A cet effet, une instruction sera établie par la Caisse nationale spécifique à cette expérimentation de la mutualisation des contrôles CNOM.

3. LES MODALITES DE REMONTEE DES RESULTATS 2010 (ANNEXES 5-6)

Les dispositions fixées pour la liquidation de la part variable de l'exercice 2010 destinées à remonter et valider les résultats relatifs aux indicateurs de performance des OC restent inchangées pour l'année 2011.

La **définition des indicateurs et la responsabilité de la production et du contrôle associé** sont précisés en **Annexe 5**.

Les résultats sont produits par les OC à l'exclusion des résultats des indicateurs n° 1 (délais de versement des IJ) et n° 2 (délais de remboursement des prestations en nature) produits directement par la Caisse nationale ainsi que de l'indicateur n° 3 relatif à la T2A toujours suspendu pour 2010.

Le **schéma de procédure de remontée et de contrôle des résultats des OC** s'inscrivant dans les dispositions des CNOM et validé par les organes nationaux est présenté en **Annexe 6**.

Le calendrier validé avec les représentants des organes nationaux est le suivant :

CALENDRIER DE REMONTEE DES RESULTATS
Pour le 14 février 2011 : remontée à la CNRSI de tous les résultats sur les indicateurs part variable tant ceux fournis par le RSI que ceux fournis par les OC, hors Indicateurs de recouvrement n°7 et 8 liés aux OC gérant du recouvrement PL.
Pour le 4 mars 2011 au plus tard : transmission des rapports provisoires aux OC par les caisses.
Pour le 7 mars 2011 au plus tard : remontée des deux indicateurs de recouvrement 7 et 8 (calcul au 28 février).
Pour le 13 mars 2011 au plus tard : retour des observations des OC aux rapports provisoires des caisses (passé ce délai, le rapport sera considéré comme définitif).
Pour le 14 mars 2011 : retour impératif des rapports définitifs de contrôle des caisses RSI à la CNRSI
Le 25 mars 2011 : clôture des résultats définitifs, résultats communiqués aux Organes nationaux.
Le 31 mars 2010 : versement de la part variable aux Organes nationaux par la CNRSI

Fixation d'un seuil de contrôle pour les OC présentant un effectif très limité, sont visés :

Les OC présents dans plusieurs régions au sein de l'inter région et ayant un effectif inférieur à 150 personnes protégées au 31.12.2010 dans une ou plusieurs des circonscriptions régionales, ces OC ne font pas l'objet d'un contrôle systématique, contrôle dont l'opportunité reste à la discrétion du RSI.

Le respect des échéances de contrôle conditionne la capacité du RSI à intégrer les résultats corrigés dans le calcul de la part variable.

3.1. REMONTEE DES INDICATEURS DONT LE CALCUL RELEVE DE LA COMPETENCE DES OC

Les organes nationaux représentant les organismes conventionnés transmettent à la Caisse nationale (controledigestion@le-rsi.fr) l'ensemble des **résultats consolidés de leurs réseaux respectifs** :

Pour le 14 février 2011 délai impératif

Chaque OC aura préalablement transmis ses résultats individuels par Caisse de base du RSI à son représentant national et à chaque caisse régionale RSI pour laquelle il est conventionné. Ceci inclut l'intégralité des séries de données constitutives du calcul des indicateurs.

Les organes nationaux produisent les résultats par caisse RSI (cumulé) et par OC (cumulé), et par OC pour chaque caisse RSI conformément au **fichier type de remontée des résultats** qui leur est adressé par la Caisse nationale parallèlement à la présente instruction.

Par ailleurs les organes nationaux transmettent au plus tôt et avant le 07 février les éléments justifiant de l'existence et de la localisation d'une plateforme téléphonique et d'un serveur d'appel à espaceauditdesoc@le-rsi.fr et controledigestion@le-rsi.fr.

3.2. COMMUNICATION DES INDICATEURS DONT LE CALCUL RELEVE DE LA COMPETENCE DE LA CAISSE NATIONALE

Les indicateurs dont le calcul relève de la compétence de la Caisse nationale sont transmis **pour le 14 février 2011 au plus tard** aux représentants nationaux des organismes conventionnés qui se chargent de les diffuser vers leurs OC. La caisse nationale fournit également à chaque caisse de base l'ensemble des résultats OC qui lui sont propres.

En cas de contestation de ces résultats par un OC, l'organe national représentant le réseau remonte ces éléments au plus tôt, et avant le 4 mars, à la CNRSI en vue d'une analyse (cf. Annexe 7 Circuit de validation des indicateurs calculés par la CNRSI).

3.3. CONTROLES PAR LES CAISSES DE BASE DU RSI SUR LES INDICATEURS PRODUITS PAR LES OC

3.3.1. LE PERIMETRE DU CONTROLE DES CAISSES DE BASE

Pour la troisième année consécutive, les **caisses de base du RSI** contrôlent les résultats déclarés par les Organismes conventionnés :

- A titre systématique : **délai de réponse aux réclamations sur les prestations santé** (indicateur CNOM n° 5) ; taux d'appel entrants aboutis (indicateur CNOM n° 6).
- Sur demande de la Caisse nationale : délai de traitement des feuilles de soin papier (indicateur CNOM n°4).

Par ailleurs, les **caisses des professions libérales** assurent le contrôle des résultats des OC gérant des activités de recouvrement :

- A titre systématique : taux de restes à recouvrer (indicateurs CNOM n°7 et 8), taux de dématérialisation des paiements (indicateur CNOM n° 9) délai de réponse des réclamations sur les prestations santé (indicateur CNOM n° 5) ; délai de réponse des réclamations sur le recouvrement (indicateur CNOM n° 10),

3.3.2. REMONTEES DES RESULTATS DE CONTROLE PAR LES CAISSES DE BASE

Les contrôles étant soumis à une procédure contradictoire, les Caisses de base doivent pouvoir communiquer les rapports provisoires aux OC concernés au plus tard **le 4 mars 2011**.

Pour **le 13 mars au plus tard**, les OC communiquent leurs observations aux caisses sur le rapport provisoire (passé ce délai, le rapport sera considéré comme définitif).

Les caisses de base remontent par courrier électronique et sous format pdf les rapports de contrôle **définitifs** dans le respect des procédures contradictoires prévues dans les CNOM.

pour le 14 mars 2011 délai impératif.

à la Caisse nationale du RSI (espaceauditdesoc@le-rsi.fr et controlededegestion@le-rsi.fr), avec copie du rapport définitif à l'OC et à l'organe national concerné (mutualistes : AROCMUT, 255 rue de Vaugirard, 75015 PARIS ; assureurs : ROCA, 10-14 rue de Londres, 75009 PARIS).

Un exemplaire original du rapport est conservé par la Caisse.

Le calendrier de liquidation de la part variable est très contraint. Il est donc fortement recommandé aux Caisses d'identifier au plus tôt leurs correspondants dans les OC, de démarrer la planification des opérations de contrôle avec les OC sans attendre la communication des résultats déclarés par les organismes conventionnés et de transmettre dès que possible à la caisse nationale (controlededegestion@le-rsi.fr et espaceauditdesoc@le-rsi.fr) une difficulté de traitement avec un OC.

3.3.3. MODALITES DE CONTROLE DES RESULTATS DES OC

Un **guide méthodologique de contrôle** des résultats des indicateurs de performance CNOM sera communiqué dans une prochaine lettre réseau à l'attention des caisses de base.

Cette lettre réseau fixera les modèles de rapports retenus pour l'exercice 2010 et les modalités de contrôle des indicateurs détaillées (rappel des définitions, période de calcul et méthodologie de contrôle (sondages, résultats) afin de garantir une homogénéité des contrôles et de calcul des résultats définitivement retenus par la Caisse RSI.

4. APPLICATION DE LA CIRCULAIRE

En cas de difficulté d'interprétation ou de mise en œuvre de la présente instruction, vous pouvez contacter la Caisse nationale par courriel auprès de vos correspondants habituels :

Correspondant « relations conventionnelles avec les OC » des Caisses :

Aminata Maïga sur controledigestion@le-rsi.fr en cas de difficulté d'interprétation ou de mise en œuvre de la présente instruction

Correspondant « audits des OC » des Caisses :

Florence Thomas sur espaceauditdesoc@le-rsi.fr pour la méthodologie du contrôle et audit des indicateurs (modèle de rapports et tableau de suivi des recommandations...).

Le Directeur général,



Dominique Liger